

VOS COMMERCANTS FÊTENT PÂQUES

RÈGLEMENT

L'Union du Commerce de Denain, organise dans le cadre des manifestations de Pâques une loterie.

Du 5 au 20 Avril 2025.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1^{er} Janvier 2025 résidant en France métropolitaine.

Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra retirer sans obligation d'achat une « papillote de foire » chez les commerçants participant à l'opération du 5 au 20 Avril 2025 dans la limite d'une papillote par jour et par adulte dans la limite des stocks disponibles.

LE JEU

Le commerçant participant vous remettra une papillote de foire, une fois déroulée un message apparaîtra « Bravo vous avez Gagné » ou « Perdu, à bientôt ».

Si le message « Bravo vous avez Gagné » apparaît, le commerçant vous remettra immédiatement votre lot.

La liste des commerçants participants ainsi que le règlement de l'opération sont disponibles sur le site de l'UCD : www.commerce-denain.com

A GAGNER PAR COMMERCANT :

- 2 ENTRÉES POUR LE PARC LE FLEURY (valeur 38 €)
- 2 SUJETS DE PAQUES EN CHOCOLAT (valeur 8 €)
- 4 BOITES DE LEONIDAS 250G (valeur 43 €)

Soit + de 6 000 € de lots mis en jeu

Tout lot non réclamé avant le 30/04/2025 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés ni être remboursés ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).